

Arrêté N°2024 - 257

**Modifiant l'arrêté N°2024-236 Réglementant la circulation et le stationnement,
dans le cadre de travaux de balayage mécanique des routes de la ville du
Gosier**

Du lundi 19 au jeudi 29 février 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 31 janvier, complétée le 20 février 2024, présentée par l'entreprise Embellissements routiers représentée par Monsieur Bertrand VIVIES, dans le cadre des interventions de balayage mécanique aux abords des routes communales, selon les itinéraires suivants : route de Pliane, Leroux, Port-Blanc, Labrousse, la Marina, Bas-Du-Fort, centre-Bourg et l'ensemble des impasses, du lundi 19 au jeudi 29 février 2024.

Considérant l'attestation en responsabilité civile n°CA000000115638, délivrée par Allianz IARD - COMPAGNIE D'ASSURANCES ;

Considérant que l'entreprise Embellissements routiers a été missionnée par la ville du Gosier pour les interventions ;

Considérant que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;

ARRETE

Article 1 - Les travaux se dérouleront exceptionnellement de 1h du matin à 05h matin :
Sur la Départementale 119 - sommet de Périnet - Boulevard du Général De Gaulle - boulevard Amédée Clara.

Boulevard du Général De Gaulle vers Montauban - Poucet

Départementale 127 route des hôtels - Pointe de la Verdure

La circulation sera réglementée sur les voies communales, de Leroux à Pliane jusqu'à la RN4, **du lundi 19 février au jeudi 29 février 2024, de 08h00 à 15h00.**

- Leroux - carrefour Frédérick - chemin des Abymes - route de Leroux - carrefour Bozon,
- Port-Blanc - carrefour pont Pavé - route de Port-Blanc - route de Dubois,
- Labrousse - carrefour RN4 - route de Labrousse - route de Tonnelle - Rue de Réjouis
- La Marina - rond point de l'échangeur Bas-Du-Fort - rue Paul VALENTINO - route de Bas-Du-Fort, route du Fort L'union,
- Carrefour Mare-Gaillard vers route de Vercinot - route de Bellevue- route de Pliane vers carrefour Dunoyer, (limite RN4)

1-1 - La circulation sera alternée manuellement.

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

Article 4 - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Embellissement routiers.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Bertrand VIVIES, représentant de l'entreprise Embellissement routiers.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

23 FEV. 2024

Le Maire,

Cédric CORNET

